



MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

12230

ARRÊTE N° V 2026-09

**PORTANT RÉGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT
ET DE CIRCULATION**

GRAND'RUE

Nous, Claude VIDAL
Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise de Monsieur Lénéaïc ANDRÉ datant du 17 février 2026,

Considérant qu'il y a lieu de d'autoriser le stationnement de l'entreprise aux abords de la chaussée durant la période de travaux sur la toiture au 30 grand' rue,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

L'entreprise de Monsieur Lénéaïc ANDRÉ est autorisée à stationner avec un manitou et à réaliser des travaux devant le 30 grand' rue. De fait, la circulation sera momentanément perturbée de 8h00 à 18h00 du mardi 17 février 2026 au mardi 24 février 2026.

- En cas d'intervention des secours, la route devra être réouverte.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera valable du mardi 17 février 2026 au mardi 24 février 2026 de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 3 : L'entreprise de Monsieur Lénéaïc ANDRÉ se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation (panneaux travaux..., balisage, ...). Elle devra également assurer la sécurité de tous les usagers (véhicules et piétons, ...).

ARTICLE 4 : La chaussée et ses abords seront restitués en l'état conformément à l'existant.

ARTICLE 5 : La gêne occasionnée devra être réduite au maximum.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 17 février 2026.

Le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal administratif de Toulouse.
Dans un délai de deux mois
à compter de sa publication.



Le Maire,
Claude VIDAL